

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame PETIT à Monsieur BOURDIN
Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

2026.06.03 **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026.03.04 PORTANT
DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L. 2122-22 DU CGCT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.4. Délégation de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Par délibération n° 2026.03.04 du 08 avril 2026, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences à Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_03-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026 1

Il apparait pertinent de faire évoluer le point n° 15 des délégations consenties au Maire.

En effet, il convient de préciser davantage les conditions d'exercice de cette délégation afin d'en sécuriser la mise en œuvre en matière d'exercice du droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE MODIFIER** la délibération n° 2026.03.04 du 08 avril 2026 en son point n° 15 ;
2. **DE DIRE** que le point n° 15 de la délibération n° 2026.03.04 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du 08 avril 2026 sera désormais rédigé comme suit :

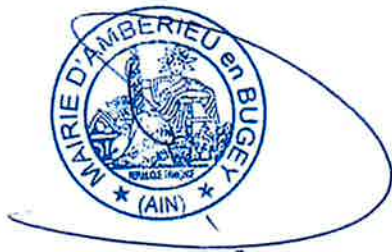
15. « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même Code ».

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Laure BARBISIO
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_03-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026₂